

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1870.

DÉLIMITATION DES DEUX CANTONS DE JUSTICE DE PAIX D'ANVERS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. JACOBS.

MESSIEURS,

La division du canton d'Anvers est l'œuvre de l'arrêté du Gouvernement provisoire en date du 14 janvier 1851.

Cet arrêté constitue le canton nord au moyen d'une partie de la ville d'Anvers et des communes d'Austruweel, Merxem, Dambrugge, Borgerhout, St-Willebrord et Deurne; le canton sud comprend le reste de la ville et les communes de Berchem, St-Laurent et du Kiel.

La difficulté qui s'est élevée entre les deux juges de paix d'Anvers au sujet des limites de leur juridiction provient de l'erreur du Gouvernement provisoire prenant St-Willebrord, St-Laurent et le Kiel pour des communes distinctes, tandis que ce ne sont que des hameaux dépendant de la commune d'Anvers.

Le terrain des anciennes fortifications et certaines parcelles en avant de ces fortifications font-elles partie de St-Willebrord ou de St-Laurent? Il est fort difficile de l'établir, les hameaux n'ayant pas, en général, des limites exactement déterminées comme les communes.

Il a paru aux autorités administratives et judiciaires appelées à se prononcer sur le conflit que, sans chercher à vérifier ce fait, il était préférable de déterminer à nouveau le territoire des deux cantons, de manière à équilibrer leur importance comme population et comme territoire, de manière

(1) Projet de loi, n° 78.

(2) La commission était composée de MM. JACOBS, *président*, DE VRIÈRE, DE WANDRE, THONISSEN et LIPPENS.

à la mettre en rapport avec la division de la ville d'Anvers en sections, attribuant les 1^{re}, 2^{me}, 5^{me} et 7^{me} sections au canton nord, les 3^{me}, 4^{me} et 6^{me} sections au canton sud. Cette modification des limites ne porte que sur la partie de la ligne frontière qui s'étend de l'ancienne porte de Borgerhout au canal d'Herenthals.

La Commission se rallie à l'avis unanime de ces autorités. Elle se borne à substituer aux termes *place et rue de la Victoire*, ceux de *place et rue de la Commune*, dénominations définitivement adoptées par le conseil communal d'Anvers.

Elle propose à la Chambre l'adoption du projet ainsi modifié.

Le Président-Rapporteur,

VICTOR JACOBS.

PROJET DE LOI AMENDÉ

PAR LA COMMISSION.

ARTICLE UNIQUE.

La délimitation des deux cantons de justice de paix d'Anvers, sur le territoire de la ville, est établie d'après une ligne séparative qui s'étend de l'Escaut au canal d'Herenthals en passant par le canal et la ruelle au Sucre, le marché aux Gants, la rue au Vent, le marché au Linge, la Courte rue Neuve, la Longue rue Neuve, la place de la *Commune*, la rue de la *Commune*, la place de la Station, la rue du Pélican, la rue Simons, le canal d'Herenthals.
